

ARRÊTÉ n°

DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS AU TROISIEME ADJOINT

Le Maire de la commune de Bolquère, Monsieur Antonin HUG,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, au terme de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, un certain nombre de ses compétences ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026 ;

Considérant que, pour permettre la bonne administration communale, il convient de donner délégation à Monsieur BLANC Marcel, 3ème adjoint au maire ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : À compter du 20 mars 2026, Monsieur BLANC Marcel est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- **GESTION ET SUIVI DES TRAVAUX DE LA COMMUNE :** Délégation pour l'ensemble des opérations d'analyse, de préparation et de réalisation concernant les travaux et au rapport de ses actes auprès du Conseil Municipal, sous la responsabilité et la signature de Monsieur le Maire.

Cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature des documents.

ARTICLE 2 : Le Maire de la Commune de Bolquère, la Directrice Générale des Services, le trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à la Préfecture de Perpignan.

Fait à Bolquère, le 23 mars 2026

Le Maire

Antonin HUG

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Montpellier (6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER° ou par l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Notifié à l'agent le :

